

## DELIBERATION N° D2023\_09 DU COMITE SYNDICAL DU 15 MARS 2023



**DELIBERATION**

**N° D2023\_09**

### Autorisation de modifier la fréquence de collecte des ordures ménagères

Le Comité syndical,

**VU** la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) et notamment son article 88,

**VU** la mise en place de l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> août 2021,

**CONSIDERANT** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SMICTOM de Sologne aura déployé sur tout son territoire le tri à la source des biodéchets,

**CONDIDERANT** que le volume des déchets résiduels évacués dans le bac des ordures ménagères ne justifiera alors plus la nécessité de collecter en porte à porte une fois par semaine,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité** d'autoriser le Président à demander une dérogation auprès des services concernés pour procéder à la collecte des ordures ménagères une fois tous les quinze jours sur l'ensemble de son territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Nombre de membres**

En exercice	24
Présents	19
Pouvoir	3

**Votes**

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

**Date de la convocation**

07 mars 2023

**Secrétaire de séance**

Jean-Louis ROCHUT

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le Président

SMICTOM  
DE SOLOGNE  
41600

Jean-Michel DEZELU